

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2016 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LUBERT Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LOUËR Yvette a donné pouvoir à DROUAL Christian
SEURET Sylvain a donné pouvoir à ETIENNE Patricia
LUCAS Benjamin a donné pouvoir à BREGER Jean-François

- **SECRETARE** : LUCAS Mireille

1 FINANCES – URBANISME - ECONOMIE

1.1 Affectation des résultats de l'exercice 2015

Après exposé par Monsieur le Maire de Péaule, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 389 797.39 €

Reste à réaliser Dépenses : 2 600 €

Reste à réaliser Recettes : 47 145 €

Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté pour 169 912.83 € à la section de fonctionnement et 219 884.56 € à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2016.

1.2 Vote du budget primitif de l'année 2016

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

-Section de fonctionnement : 2 283 001.04 €

-Section d'investissement : 1 234 836.56 €

TOTAL 3 517 837.60 €

Les budgets annexes sont proposés au vote de la façon suivante :

Lotissement Les Jardins de la Vilaine s'équilibre :

- Section de fonctionnement :	409 989.38 €
- Section d'investissement :	452 375.17 €
TOTAL	862 364.55 €

1.3 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2016

Après exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal estime que le produit des trois taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2016 s'élève à 774 340 €.

Rappel des taux d'imposition 2015

Taxe d'habitation :	12.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.18 %

La commission finances, réunie le 23 mars 2016, après avoir étudié la situation financière de la commune, a proposé une augmentation des taux d'imposition de 1 %

Proposition 2016

Taxe d'habitation :	12.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale de 1 % pour l'année 2016, et fixe les taux comme suit :

Taxe d'habitation :	12.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.60 %

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Aménagement et Sécurisation des abords de l'école La Colombe – Attribution de la mission SPS

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école La Colombe, le conseil a lancé une consultation pour la mission SPS, obligatoire dès lors qu'au moins deux entreprises sont présentes sur le chantier.

Deux offres ont été reçues :

-SARL MAHE Environnement pour un montant de 835.00 € HT soit 1002.00 € TTC

- APAVE pour un montant de 1240.00 € HT soit 1488.00 € TTC

La commission finances s'est réunie le 23 mars 2016 et propose de retenir l'offre de la SARL MAHE Environnement, économiquement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la SARL MAHE Environnement pour un montant de 835.00 € HT, et autorise le Maire à signer le bon de commande et tous actes afférents.

2.2 Extension de réseau électrique – convention avec Morbihan Energies

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau électrique et pose de fourreaux des réseaux télécom sur la commune, dans le prolongement du lotissement des 4 saisons, dont l'estimation de la participation communale prévisionnelle est de :

Extension du réseau électrique : 1 950.00 €

Pose de fourreaux des réseaux télécom : 1 200.00 € HT

Ainsi, une convention a été établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

Nolwenn MITOUARD part et donne pouvoir à Dominique MICHELO

2.3 Lotissements privés – procédure d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public communal en vue de leur entretien par le SIAEP –

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention tripartite type Commune/SIAEP/ASL proposé par le SIAEP de Questembert, qui serait applicable en cas de rétrocession des ouvrages des lotissements privés en vue de leur gestion par la commune et par le SIAEP.

VU le Code de l'Urbanisme (notamment article L318-3) qui régit la procédure de rétrocession de voies privées au domaine public communal,

CONSIDERANT que :

- Il arrive que des lotisseurs privés ou personnes gestionnaires des espaces communs de lotissements (de type associations syndicales libres) demandent aux communes de leur rétrocéder la voirie interne au lotissement, et éventuellement d'autres espaces et équipements communs aux co-lotis, en vue de leur entretien par les communes,

- Des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées sont présents sous les voies concernées et se pose alors la question de leur entretien, voire de leur renouvellement,

- Conformément à la jurisprudence, la rétrocession de la voirie n'emporte pas *ipso facto* la rétrocession des réseaux souterrains,

- En conséquence, pour bon nombre de lotissements dont la voirie a été intégrée au domaine public communal, les réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées sont toujours privés ; les gestionnaires des lotissements (ASL ou autres personnes physiques ou morales) ne le savent pas, persuadés que les réseaux ont également été rétrocédés. Les réseaux ne sont alors pas entretenus, et on n'en connaît pas l'état. Ainsi, un réseau de collecte des eaux usées peut ne pas être étanche, donc sujet à l'intrusion d'eaux parasites (eaux pluviales ou eaux de nappes), donc susceptible de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, de détériorer la voirie, etc. Le réseau d'eau ou d'assainissement peut également être dégradé et sujet aux casses. Personne n'entreprend de travaux de réhabilitation ou de renouvellement en cas de besoin.

- Aussi, lors de la réunion organisée par le SIAEP le 4 juin dernier à laquelle étaient conviés les directeurs et secrétaires généraux des communes membres du SIAEP, il a été convenu de proposer aux assemblées délibérantes respectives la procédure suivante, visant à régir la rétrocession des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées au SIAEP, sous certaines conditions, et conformément à la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme (notamment article L318-3) :

- Dès lors qu'une commune est sollicitée par un organisme gestionnaire de lotissement (ASL...) pour la rétrocession de la voirie, elle conditionnera désormais la rétrocession de la voirie à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, et à toutes les obligations que celle-ci comporte (fourniture de tests probants sur les réseaux : bactériologique, étanchéité, passage caméra, etc ; fourniture de plans de récolement). La mairie informera l'ASL requérante de ces obligations.
- Le maire informe le président du SIAEP par courrier du projet de rétrocession (ainsi le SIAEP peut inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil syndical).
- Si le conseil municipal et le conseil syndical ont délibéré en faveur de la rétrocession (mais ils n'ont aucune obligation à accepter ; ils doivent en effet fonder leur décision sur l'intérêt qu'ils peuvent trouver dans une utilisation publique de la voirie et des réseaux), la Commune transmet au président de l'ASL ou au lotisseur la convention tripartite signée par la commune et par le SIAEP, en vue de sa signature par le président de l'ASL (dûment autorisé en assemblée générale de l'ASL).

La convention précisera les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au SIAEP :

- fourniture de plans de récolement à l'échelle,
- fourniture de l'inventaire des ouvrages à incorporer au domaine public,
- fourniture des rapports de tests probants sur les réseaux (étanchéité...) attestant de leur

état et de leur bon fonctionnement,

- en cas de tests non concluants, l'obligation pour le lotisseur ou l'ASL à mettre les réseaux en conformité avant la rétrocession, à ses frais, puis à réaliser de nouveaux tests à ses frais.

La convention tripartite précisera aussi les modalités de la rétrocession de la voirie, et éventuellement d'autres espaces communs, du lotissement à la Commune selon les prescriptions à fixer par la Commune.

- la Commune pourra être amenée à organiser une enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme (L318-3).
- Après s'être enquis auprès du président du SIAEP que le lotisseur ou l'ASL a bien rempli toutes les obligations prévues par la convention tripartite dûment signée, et notamment qu'il / elle a fourni au SIAEP l'ensemble des documents précités, le maire fera acter par notaire l'incorporation de l'emprise des voies et des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (et éventuels autres espaces communs) au domaine public communal.
- A réception d'une copie de l'acte notarié, le SIAEP remettra les ouvrages d'eau et d'assainissement des eaux usées à ses exploitants délégataires ou prestataires, en vue de leur exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ENTERINE la procédure décrite ci-avant, ainsi que le projet de convention-type.

le Maire transmettra la présente décision à monsieur le président du SIAEP.

Les délibérations concordantes et favorables du conseil syndical et du conseil municipal acteront l'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure.

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Service Enfance-Jeunesse – Evolution des tarifs

Le Maire explique qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des tarifs des services liés au secteur enfance-Jeunesse, y compris les repas servis au restaurant scolaire et municipal.

La commission jeunesse, réunie le 22 mars 2016 qui a souhaité élargir les tranches de quotient familial de 300 mini à 1800 maxi, propose l'évolution suivante :

Le tarif appliqué est défini proportionnellement au QF entre les tarifs minimums et maximums			Code Tarifaire	Tarif mini en € QF ≤ 300	Tarif en € QF = 1300	Tarif maxi en € QF ≥ 1800	Tarif Hors Convention mini en € QF ≤ 300	Tarif Hors Convention maxi en € QF ≥ 1800	
TEMPS EXTRASCOLAIRES	ACTIVITES SANS PRESTATAIRES	TARIF 1/2 J	A	3,5	4,17	4,5	4,5	5,4	
		TARIF JOURNEE	B	5,4	7,2	8	8	9,6	
	SEMAINE (uniquement en été).				36,2	42,1	45	45	54
	ACTIVITES AVEC PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1	C	6,2	7,4	8	8	8	9,6
		TARIF 2	D	8,4	10,2	11	11	11	13,2
		TARIF 3	E	11,9	14,7	16	16	16	19,2
		TARIF 4	F	14,4	16,8	18	18	18	21,6
		TARIF 5	G	18,4	22,2	24	24	24	28,8
	SEJOURS:	TARIF 1	H	71,2	79,1	83	83	83	99,6
		TARIF 2	I	83	93,7	99	99	99	118,8
TARIF 3		J	114	128	135	135	135	162	
TARIF 4		K	145	160,4	168	168	168	201,6	
Forfait d'adhésion à l'Espace Jeunes				5					
TEMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	REPAS	Enfant		3,15	3,45	3,6	3,15	3,6	
		repas Imprévu		4,45	4,78	4,95	4,45	4,95	
	GOUTER (facturé pour toutes présences en périscolaire et après-midi ou journées à l'ALSH extrascolaire).				0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE EXTRASCOLAIRE (au quart d'heure).				0,42	0,48	0,5	0,42	0,5

Repas adultes : 5 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer les tarifs comme visés ci-dessus, à compter du 6 juillet 2016.

3.2 restauration scolaire et municipale – Engagement pour l’approvisionnement en produits alimentaires d’origine française

Le Maire explique qu'il a été saisi par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Morbihan sud, qui ont organisé une action sur le thème du « Manger Français », proposant de signer la charte d'engagement pour l'approvisionnement en produits alimentaires d'origine française dans la restauration collective de la commune.

Déjà inscrite dans ce schéma d'approvisionnement en prêtant une attention particulière lors de ses achats alimentaires et non alimentaires, et compte tenu de l'intérêt économique pour la région, la commune de Péaule souhaite formaliser sa procédure déjà instaurée en partie, par la signature de la charte proposée par la FDSEA.

Les objectifs de la charte :

-Attacher une attention particulière aux cahiers des charges associés à l'origine des

approvisionnement en produits alimentaires

- Privilégier les produits alimentaires d'origines françaises pour l'approvisionnement en valorisant notamment les produits respectant le cahier des charges garantissant des produits élevés, abattus, transformés en France (logos viandes françaises...)

- Augmenter la part des produits alimentaires français et locaux utilisés pour arriver à terme à 100 % de produits alimentaires d'origine française quand cela est possible

- Exiger de la part des fournisseurs une traçabilité des produits fournis afin de pouvoir vérifier leur origine

- Participer à un groupe de travail départemental, piloté par la FDSEA du Morbihan afin de faciliter l'accès aux produits alimentaires français dans la restauration collective en tenant compte des expériences développées par les collectivités dans une logique de démarche collective

- communiquer chaque année à la FDSEA du Morbihan les progrès réalisés, mais aussi les difficultés rencontrées dans le cadre de cette charte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement pour l'approvisionnement en produits alimentaires de la restauration scolaire de la commune.

3.3 Motion de soutien aux agriculteurs morbihannais pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure dans la filière agricole

Dans le cadre des actions menées par des syndicats agricoles du Morbihan, et d'une manière générale par les agriculteurs de France, pour répondre à la crise majeure que vit l'agriculture française, il est proposé aux élus locaux, par les instances agricoles morbihannaises, de formuler un vœu pour soutenir notre agriculture. Ce vœu sera transmis au 1^{er} ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et au Président de la Région Bretagne ainsi qu'aux parlementaires morbihannais.

VŒU POUR L'AGRICULTURE

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Les exploitations agricoles de nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Elle doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en les sortant du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous : Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu-là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires et garantissent des produits de qualité, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

SOUTIENT le monde agricole et alerte solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais.

4.1 Mise en place du Plan de sauvegarde communal – Recrutement d’une étudiante stagiaire

Le Maire explique que la Préfecture a rappelé l’obligation pour la commune, de mettre en place un plan de sauvegarde communal.

Ce plan doit permettre de dresser un état des lieux des moyens humains, en matériels, en bâtiments, pouvant être réquisitionnés en cas de sinistres de tous ordres sur le territoire de la commune.

Ce travail étant relativement important, il a été proposé de le réaliser par l’intermédiaire d’un étudiant stagiaire. Des annonces ont été adressées en milieu étudiant, et une candidature a été retenue.

Cette étudiante est en formation Master 1 droit des Collectivités territoriales, suite à licence de droit, droit pénal, et le thème de ce stage entre dans son cursus de formation.

La date fixée pour ce stage est du 11 avril au 17 juin 2016, et une gratification serait versée à raison de 3.60 €/h à raison de 7 h par jour travaillé. Cette gratification sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recruter une étudiante stagiaire pour réaliser le Plan de Sauvegarde Communal,
- d’autoriser le Maire à signer la convention de stage à intervenir
- de verser une gratification dans les conditions visées ci-dessus

4.2 Recrutement d’un agent en contrat d’avenir

Le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d’un contrat d’avenir. Ces contrats s’adressent à un public jeune de 16 à 25 ans (jusqu’à 30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifié, permettant une première expérience professionnelle. Ce dispositif prévoit des actions de formation ainsi qu’un accompagnement renforcé afin d’arriver à une qualification plus élevée.

Ces contrats s’inscrivent dans le cadre du Contrat Unique d’Insertion, ainsi l’Etat prend en charge une partie de la rémunération (75 % du SMIC brut), la durée est de 3 ans, la durée du travail est prioritairement à temps plein.

Le profil de poste sera élaboré en interne, afin de compléter les compétences des agents du service. Le candidat devra également être polyvalent pour l’ensemble des missions à assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d’un agent dans le cadre d’un contrat d’avenir, et autorise le Maire à signer le contrat et tous actes y afférents.

5.1 Vote des subventions aux associations

Le Maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont gérées par le CCAS.

Les autres demandes de subvention ont été examinées par la commission vie associative le 15 mars 2016

La commission s'est prononcée défavorablement à la demande de l'Amicale quant à sa demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1500.00 € pour financer les projets des classes autres que celles qui participent au voyage scolaire prévu en avril.

La commission s'est prononcée favorablement à la demande de subvention de l'Association En avant les P'tits Loups de Marzan qui intervient auprès de deux enfants de Péaule, pour un montant de 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
de voter les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Rappel 2015	Proposition 2016
ACCA	522 €	Pas de demande
Amicale Laïque	330 €	350 €
A.P.E.L.	330 €	350 €
Armoricaine	5672 €	5809 €
Armor Energie	463 €	472 €
A.P.N.P.	658 €	681 €
Atelier de Musique	356 €	370 €
ARNICA	59 €	70 €
Fan Club Benoît Vaugrenard	185 €	198 €
FNACA	112 €	118 €
La Troupiole	107 €	0 €
Les Talents Cachés	361 €	364 €
Plebe Gabela	332 €	Pas de demande
Shuto Karaté Péaule	0 €	397 €

Pour un montant de 9179 € (9487 € en 2015)

De ne pas attribuer de subvention complémentaire à :

- L'Amicale de l'Ecole J Verne,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association Marzainnaise
« En avant les P'tits Loups »

Alain Halimi ne prend pas part au vote, concernant Shuto Karaté Péaule

5.2 Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Armoricaine section Cyclo VTT

Le Maire fait part de la lettre de l'association Armoricaine section Cyclo VTT qui organise la course cycliste sur le circuit de Kergrigon le samedi 16 avril, et la course VTT sur le site du Château (manche de la coupe de Bretagne) le dimanche 22 mai prochain, et qui sollicite :

- d'une part une aide matérielle pour l'organisation des manifestations (balayage chaussée, fauchage accotements, hall de la salle Corail, et accès aux sanitaires, utilisation du camion avec chauffeur le vendredi 15/4 matin et lundi 18/4 matin
-
- D'autre part une aide financière globale de 800 € soit 400 € par épreuve pour équilibrer le budget de ces manifestations qui s'élève à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Armoricaine, section Cyclo-VTT

- 800 € pour l'organisation de la course cycliste du 16 avril et de la course VTT du 22 mai 2016

6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

6.1 Arc Sud Bretagne

Environnement :

Modification des horaires et jours d'ouverture de la déchetterie demandée : en discussion, groupe de travail à mettre en œuvre

Economie :

- Prix des terrains des Parcs d'activité,
- Action Vitaminez 2 étendue à toutes les communes, subventions pour commerces 7 500 euros maximum.
- Visite d'entreprises organisée par la commune, date à terminer

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Banque alimentaire – nouvelle organisation
- Réunion numérotation dans les villages le 09/04, salle Corail à 10h30
- Troc aux plantes le dimanche 10 avril de 9h30 à 13h00
- Formation des pompiers à Péaule semaine 14
- Site internet
- Moulin : pose des ailes le 16 avril à 9h30
- Reprise de Cocci Market, par « Votre Marché », traiteur – épicerie
- Bulletin, réunion le 14 avril
- Point conseil municipal des enfants : nettoyage terrain tennis et basket, le 9 avril, mise en place d'une boîte à idées (une en mairie), affiches pour le restaurant scolaire pour le tri sélectif des déchets.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 7 avril 2016